

PROCES-VERBAL de la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD,
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

Il est proposé à l'assemblée communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2020.

↳ **Décision : Adopté à l'Unanimité**

- Remplacement d'une élue communautaire suite à démission

Mme Muriel HUSSON JOSSE – commune de Paulx - a adressé au Président le 19 janvier dernier sa démission de conseillère communautaire. Elle est remplacée par Mme Nadine PERRODEAU.

↳ Le Conseil communautaire **prend acte de cette information**

- SYDELA : modification des statuts

Il convient d'apporter deux modifications aux statuts du SYDELA :

*Annexe 1 : liste des collectivités adhérentes :

- **Ajout de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE**

*Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical suite au transfert de Villeneuve en Retz de Sud Retz Atlantique vers Pornic Agglo et de l'arrivée de CAP ATLANTIQUE avec ajout au collège électoral de « Presqu'île de Guérande-Atlantique » :

- **Aucune modification du nombre de sièges**

Il est demandé d'autoriser la modification des statuts comme présenté.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité**

- Projet de méthanisation à Corcoué sur Logne : demande de saisine de la Commission Nationale du Débat Public auprès du Préfet

M. le Maire de Corcoué-sur-Logne et son conseil municipal souhaitent l'organisation d'un débat qu'ils jugent nécessaire à la compréhension des enjeux sociétaux, environnementaux, économiques du projet porté par la Coopérative d'Herbauges.

Pour ce faire, M. le Maire propose au conseil communautaire de saisir le Préfet de Loire-Atlantique pour qu'il saisisse, à son tour, la Commission Nationale du Débat Public.

Observations : M. ROBIN propose à M. NAUD de prendre la parole pour expliquer la démarche du conseil municipal de Corcoué Sur Logne.

Ce dernier explique que le législateur, par des lois successives, a rappelé l'importance du débat démocratique avant de lancer de grands projets susceptibles d'affecter plus ou moins le territoire local, régional ou national ; les parties prenantes concernées peuvent ainsi saisir la Commission Nationale du Débat Public quand les projets sont très importants financièrement ou lorsqu'ils vont impacter l'organisation du territoire.

Il rappelle que la demande de saisine de ladite commission a fait l'objet d'une décision unanime du conseil municipal de Corcoué Sur Logne le 19 octobre 2020. Il souligne qu'il lui paraît important de le faire, mais aussi d'inviter les communes impactées par cette réalisation dans un très prochain avenir de décider, par leurs assemblées délibérantes, de saisir la CNDP via le Préfet.

Un certain nombre de démarches ont été faites dans le cadre de la concertation préalable, un registre a été déposé en Mairie par les porteurs du projet, 130 pages y ont été écrites. Le département a été contacté, le Président a décidé de saisir la CNDP, la Présidente de la Région des Pays de la Loire a déclaré qu'elle n'était pas favorable au projet. Il fait part de son souhait que la CCSRA se positionne : est-ce que l'on est favorable à la saisine de la CNDP pour un projet de cette ampleur (4,5 fois plus important que le plus important existant aujourd'hui en France). Il nous semble que ce projet impacte notre territoire

local, avec une rotation de 90 camions par jour, mais qu'il est de nature, par sa reproductivité, à se retrouver partout sous le même modèle à l'échelle nationale. Récemment, Territoires 44 a publié un communiqué demandant un moratoire sur la méthanisation industrielle. Il faut véritablement, en référence à la Loi, qu'il y ait un débat que le préfet puisse, éclairé par ce qui se sera dit, prendre la décision qui s'imposera. Nos concitoyens sont sensibles aux grands projets, à ce qui impacte leur qualité de vie quotidienne et souhaitent être consultés, chaque fois que cela est possible.

A Mme TRICHET-MIGNE qui demande si l'on a une idée de la fréquence, du type d'animation, s'il y a des exemples où cette commission a été saisie, M. NAUD répond qu'il s'agit d'une autorité administrative indépendante qui décide de la façon dont sera organisé le débat démocratique (réunions locale, groupe de travail, sous l'égide du représentant de l'Etat ?). Elle organise de façon autonome le débat. Cela a eu lieu sur le projet d'aéroport, les grandes infrastructures routières que porte le département donnent également souvent lieu à intervention de la CNP qui peut également être saisie par une association. Le principe, c'est de permettre aux concitoyens de débattre, avant que ce soit construit ».

M. CHARRIAU ajoute : Elle est saisie quand c'est un investissement public. Ce n'est pas le cas, c'est un investissement privé. Il faut savoir où on veut aller, si c'est pour une minorité agissante qui entre dans le débat, qui monopolise le débat. C'est un débat sur le routier, mais pas sur l'environnement. Ça ne modifie pas le paysage agricole, contrairement à ce qu'on dit. Le but c'est de faire peur pour avoir des gens qui se concentrent contre un projet. Restons les pieds sur terre et regardons ce que ça donne. Le projet n'est pas fait sans consulter le public, il y a une enquête publique, la possibilité d'aller sur le site, il y a des moyens d'échanger, de discuter. Ce sont souvent des minorités agissantes, comme on l'a vu dans d'autres projets. La Commune de Saint Etienne de Mer Morte s'est portée contre, à l'unanimité.

M. ROBIN rappelle que la population s'élève de plus en plus contre tous les grands équipements. Il peut y avoir des minorités agissantes qui bloquent des projets, pour éviter cela, le meilleur moyen, c'est que tout le monde puisse prendre la parole et qu'il y ait un débat ouvert auparavant.

M. CHARRIAU : « je défends quelque chose qui a la capacité à ramener une assise financière meilleure pour les agriculteurs, qu'ils continuent à exister. »

M. ROBIN : « je pense que les gens s'organisent en pôle de résistance quand ils n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer dans quelque chose de structuré. Il faut se donner une chance qu'il y ait un vrai débat démocratique pour éviter que des minorités agissantes bloquent l'ensemble du système.

La démocratie consiste à définir parmi, les points de vue, quel est le meilleur du point de vue de l'intérêt général, ce n'est pas simple.

M. CHARRIAU estime qu'en tant qu'élus, on doit voir l'intérêt général et ne pas se laisser manipuler par des minorités. Faisant allusion aux élections régionale et départementale, « C'est compliqué de prendre position en période électorale si l'on veut garder des électeurs, on évite de prendre des positions... »

M. CHARRIER souligne que, malgré tout, il y aura un investissement public, notamment sur les routes : « on ne peut pas exclure cette problématique. Quand on va envoyer les camions, ça peut générer un problème d'investissement public. Je me prononcerai sur le problème routier, mais pas sur le projet méthaniseur. Le débat public sur les routes, ça a le mérite d'entendre tous les points de vue, c'est enrichissant et nécessaire pour apaiser certaines choses dans l'avenir. Il vaut mieux débattre avant pour éviter des zones type ZAD».

M. JACOT pense qu'il vaut mieux ne pas entrer dans le débat, partageant l'avis de M. CHARRIAU concernant l'avenir des agriculteurs, il indique qu'il ne faut pas ouvrir le débat ici et justement l'ouvrir plus largement.

Mme TRICHET-MIGNE estime qu'il s'agit d'un débat attendu, ce n'est pas seulement local, il existe au niveau national. Il y a un collectif national de scientifiques de méthanisation raisonnée. Le porteur du projet a ouvert le débat, il est capable d'expliquer l'intérêt des agriculteurs qui font du lait, mais il oublie, par exemple, d'intégrer les mécanismes de pression foncière qui vont s'exercer sur d'autres types d'agriculture. Il faut élargir le débat, ne pas exclure les aspects positifs de la méthanisation comme l'émission de CO² que l'on peut réduire, mais ce sera 10 % qui va être traité. Il faut aussi écouter les scientifiques ; ce que l'on va émettre, ce ne sera pas équivalent, cela va être chargé, non pas en nitrate mais en amoniaque. Ce ne sera pas la même chose pour les micro

organismes. Il y a des questions à continuer de se poser. On peut ouvrir ce débat public, mais il ne faut pas oublier les aspects positifs du projet, et il y en a.

A Mme JOUBERT qui demande si ce débat peut se tenir dans un délai raisonnable et sur quelle durée ?

M. NAUD répond que personne ne détient la réponse à cette question, « plus nous serons nombreux, plus on a de chance de le voir aboutir vite. S'il y a une détermination sur un sujet important comme celui-ci à obtenir ce débat, le Préfet comprendra l'intérêt de le faire, et vite. On peut invoquer le délai, le temps, ce n'est pas une petite opération. Si la Présidente du conseil régional s'est prononcée, c'est qu'elle a été interrogée par les courants favorables et défavorables. Si chacun a pris conscience de l'intérêt que cela a, chacun aura à cœur que le débat ait lieu dans les meilleures conditions, le plus vite possible et avec le meilleur arbitrage. La question du temps dans les grands projets est une question relative. Il vaut mieux avoir un peu plus de temps pour asseoir un projet et l'asseoir durablement plutôt que faire aboutir un projet au forceps et de vivre des systèmes d'opposition qui vont eux durer et faire que cela ne marchera pas. Les routes traversent les villages. Demander le débat public quand on est élu ne me semble pas incongru, cela me semble plutôt aller dans le sens de ce pourquoi nous avons été élus

M. CHARRIAU lui répond : Il faudra savoir si on veut de l'économie ou pas « il faudra se positionner par rapport à l'économique, chacun aura sa propre responsabilité. Si on ne veut que des terres avec des céréales sur le secteur on continue comme ça »

Mme JOUBERT demandant s'il y d'autres alternatives, M. ROBIN lui répond que ce projet est à l'étude depuis un certain nombre d'années. Il pose un certain nombre de questions générales d'économie agricole, comment produire de l'énergie décarbonée sur nos territoires, ces questions méritent d'être posées, c'est le principe de la méthanisation. Il y a également la problématique spécifique ici de la localisation à Corcoué, en campagne, qui pose des problèmes routiers. Il peut paraître plus adroit de la localiser dans une zone industrielle, ce qui répondrait à une partie des objections.

A M. CHARRIAU qui indique : « il faudra que le fumier parte des fermes. Si on ne veut pas faire les investissements qu'il faut pour prendre la route, on dit « niet ». La coopérative était force de proposition, le Département a verrouillé. On ne discute pas. Il faut de la transparence sur tout. »

M. CHARRIER lui répond que les services du Département ont été contactés, il y a discussion avec le Président et les Vice-Présidents concernés. Une réunion est programmée pour le 27.01 avec les élus locaux, « Le Département ne refuse pas la discussion ».

Manuella PELLETIER-SORIN demande pourquoi la réunion de jeudi dernier avec le département a été annulée, Jean CHARRIER indique que suite à un couac de transmission, trop peu de Maires étaient présents sur la visio et qu'il a été décidé de reporter de 8 jours, pour avoir la présence des acteurs concernés.

Laurent ROBIN propose de passer au vote, le sujet étant très sensible.

👉 **Décision** : Adopté à 18 voix POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTIONS

- Désignation d'un délégué pour siéger à la CLE du SAGE Sud Estuaire de la Loire

Instance de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Estuaire de la Loire, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE.

La Préfecture demande à faire figurer des élus d'EPCI comme représentants du 1^{er} collège. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique sera donc représentée par 1 délégué et doit pour ce faire désigner un élu pour siéger.

Observations : A Mme JOUBERT qui, faisant référence aux récentes et importantes inondations constatées notamment sur la commune de Machecoul – Saint-Même, demande quel travail peut faire cette commission à ce sujet, M. NAUD rappelle que la gestion des eaux pluviales relève des attributions communales et non de la CLE qui est une instance d'analyse, de réflexion et de proposition.

M. CHARRIER, Président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique, précise que la gestion des eaux et des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence donnée aux

Communautés de Communes. Il faut traiter à partir des têtes de bassins, rappelant que le SAH a réalisé, il y a plusieurs années, un canal d'amenée à La Pommeraie, des choses ont été faites, il reste du travail à faire

M. CHARRIAU indique que la nature du sol est en cause, « nos sols ne pompent pas l'eau »

↪ **Décision** : Mme Laëtitia PELTIER est désignée pour siéger à la CLE du SAGE Sud Estuaire de la Loire.

- Désignation de deux délégués pour siéger à la CLE du SAGE de Grand Lieu

Instance de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grandlieu, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique y est représentée par 2 délégués et doit donc désigner deux élus pour siéger. Jean CHARRIER demande si les délégués peuvent ne pas être des conseillers communautaires.

↪ **Décision** : Mme Valérie TRICHET-MIGNE est désignée pour siéger à la CLE du SAGE de GrandLieu, le 2^{ème} délégué sera désigné ultérieurement (conseiller municipal éventuellement)

II – FINANCES / BUDGET / MUTUALISATION / RESSOURCES HUMAINES

FINANCES :

- Ouverture du quart des crédits en investissement – Budget principal et Budget OIC

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er Janvier de l'exercice, le Conseil communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Budget 2020	Crédits ouverts en 2021
20 - Immobilisations incorporelles	42 879,00 €	10 700,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 034 555,94 €	258 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	3 207 120,96 €	801 000,00 €

BUDGET OIC

Chapitres	Budget 2020	Crédits ouverts en 2021
20 - Immobilisations incorporelles	42 000,00	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	250 000,00	62 000,00
23 -Immobilisations en cours	1 867 652,24	460 000,00

Observations : A l'interrogation de Mme GLASS, Mme PELLETIER-SORIN confirme qu'il s'agit effectivement d'anticiper en attendant le vote du Budget Primitif 2021.

↪ **Décision** : Adopté à l'unanimité

- Sortie d'actif : cession d'une débroussailleuse

Il est proposé de vendre la débroussailleuse référencée Velthea 560 - n°VE56LDAD de 201 la société DUBOURG à Machecoul pour 2 000 euros TTC.

Observation : *Il ne sera pas procédé à l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse, celle-ci étant en « surnombre ».*

↳ **Décision :** *Adopté à l'unanimité*

- Conventions de mise à disposition de personnel 2021

Il est proposé la reconduction des conventions de mise à disposition de personnel communautaire suivantes pour l'année 2021 :

1) Association Habitat des jeunes : intervention d'un agent d'entretien communautaire 2 h/semaine à la Résidence de Legé - refacturation au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition.

2) Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire : intervention d'un agent d'entretien communautaire 1,5 à 2 h/semaine dans les locaux du Syndicat à Machecoul-Saint-Même - refacturation au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition

3) Syndicat du CET des 6 Pièces : gestion administrative et comptable du syndicat assurée par des agents communautaires : indemnisation forfaitaire proposée 15 000 euros en 2021 (montant identique à 2020).

Le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer les trois conventions pour l'année 2021 sur les bases précitées

Observation : *M. JACOT, Président du Syndicat du CET des 6 Pièces, précise que, pour la gestion dudit Syndicat, « il faut du secrétariat, la gestion des finances et des relations avec le Président pour prendre un certain nombre de décisions. » Thierry GRASSINEAU dit qu'en bureau il avait été évoqué la somme de 18 000€, ce à quoi, Véronique CANTIN répond que cette somme a été réévaluée.*

↳ **Décision :** *Adoption à 28 voix pour et 1 abstention pour chacune des conventions. Claude NAUD, Jean CHARRIER et Daniel JACOT ne prennent pas part au vote étant parties prenantes.*

- Consultation de location et entretien des vêtements 2021/2024

Le contrat portant sur l'entretien et la location des vêtements de travail des agents des services techniques date de la fin des années 1990 et a fait l'objet d'avenants successifs sans nouvelle consultation depuis cette période.

Une mise en concurrence a été réalisée fin 2020 pour l'attribution d'un marché pour 4 ans (2021/2024). Sur les 4 offres reçues, une offre était irrégulière (ELIS).

Après analyse, le classement des offres s'établit comme suit :

- 1 - ANNET avec 81,33 points
- 2 - SLI LAFONT avec 80,666 points
- 3 - ENGEL avec 72,24 points

Le marché est attribué à la Société ANNET pour une durée de 4 ans – montant annuel : 39 000 € HT.

Le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le marché pour 4 ans avec la société ANNET.

Observations : Mme PELLETIER-SORIN précise que le contrat datait des années 90. Il convenait donc de faire une nouvelle consultation. A Mme JOUBERT qui demande s'il est tenu compte de critères autres que financiers pour le choix du candidat (critères sociaux, notamment sur l'insertion), Mme CANTIN répond par la négative, précisant la répartition des critères : Prix : 50 % de l'offre, Valeur Technique-qualité des vêtements eu égard aux conditions de travail des agents- : 40 % et Environnement 10 %. Mme PELLETIER-SORIN précise que la qualité des matières à été prise en compte.

↳ **Décision :** Adopté à l'unanimité

- Consultation : attribution du marché de travaux de Voirie 2021/2024

Le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie intercommunale prenant fin le 31 janvier 2021, il était nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché à bons de commande pour la période 2021/2024.

Le territoire était découpé en deux secteurs.

Suite à la présentation des résultats, il est proposé aux élus communautaires d'autoriser le Président à signer le marché avec :

- L'Entreprise BODIN - Lot 1 Secteur : Corcoué sur Logne, Legé, Saint Etienne de mer Morte et Touvois pour un montant global de 362 662,09 € HT

- L'Entreprise BODIN - lot 2 Secteur : La Marne, Machecoul-Saint-Même, Saint Mars de Coutais, Paulx pour un montant global de 252 311,05 € HT

Observations : M. BREMENT précise que la consultation a été réalisée avec l'appui de CDC Conseils. Le critère prix était de 70 % et celui de la valeur technique de 30 %. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une année renouvelable 3 fois. (marché basé sur les quantités des 4 années précédentes). A M. MICHAUD qui interroge sur les raisons de l'importance de l'écart de prix entre la première proposition et la dernière, M. BREMENT répond que c'est fréquemment constaté dans les Travaux Publics. Il ajoute que l'Entreprise retenue connaît très bien le territoire, ce qui lui a peut-être permis de mieux appréhender le dossier. A M. MICHAUD propose, qu'à l'avenir, il soit prévu un « prix mini », pour une meilleure mise en concurrence. M. BREMENT précise que toutes les entreprises ont pu obtenir des renseignements sur les travaux à réaliser. Mme JOUBERT dit que l'autre solution serait d'attribuer les marchés à 2 entreprises au lieu d'1. M. BREMENT rappelle « qu'en marché public, on ne fait pas ce que l'on veut ».

A l'interrogation de M. CHARRIAU qui demande si la baisse du prix signifie une diminution des travaux de voirie, M. BREMENT indique qu'il n'en sera rien, au contraire, ils espèrent faire mieux !

↳ **Décision :** Adopté à l'unanimité

III- ENVIRONNEMENT

- Convention avec OCAD3E : reprise des déchets DEEE et lampes usagées

Il convient de signer la reconduction de la convention avec la société OCAD3E (Organisme Coordinateur Agréé Par Arrêté du 24 décembre 2014) portant sur :

- « la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers » - période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention garantit la continuité des enlèvements de DEEE sur les points d'enlèvement et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.
- « la convention relative aux Lampes usagées » - période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026

Les modifications dans les conventions en cours de finalisation porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence. Elles sont préparées avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la reconduction de la convention avec OCAD3E.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

- Fixation du prix de vente des bio seaux

Suite à la Commission Environnement du 19 octobre dernier, il a été proposé de relever le prix de vente des bio seaux, suite à un réapprovisionnement en 2020 de 100 bio seaux pour un total de 290 € TTC. Pour mémoire, l'ancien prix était de 2 € l'unité.

Il est demandé au conseil communautaire de fixer le prix de vente unitaire à 2,90 € TTC.

Observation : Mme GLASS propose que le prix soit fixé à 3,00 €, Mme PELTIER ajoutant que cela permettrait « de rentabiliser le temps de gestion ». Il est précisé que les bio seaux sont à retirer aux services techniques.

↳ **Décision** : Le prix de vente est fixé à 3 € à 27 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

IV– DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME

- Extension zone d'activités du Grand Moulin : acquisition terrain

Pour permettre l'aménagement de la tranche n°2 de la zone du Grand Moulin à La Marne, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle ZB n°99 appartenant à la Commune de la Marne d'une superficie cadastrale est de 4 680 m².

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat au prix de 0,60 euros HT le m² soit 2 808 € à la charge de la Communauté de communes, hors frais de notaire.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

- Extension Zone d'Activités du Grand Moulin : lancement de la consultation pour les travaux de voirie, assainissement, espaces verts, clôtures.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation pour l'aménagement de la tranche n°2 de la ZAC du Grand Moulin ainsi que la desserte de la partie Nord à la ZAC (secteur des Ouchettes).

Les estimatifs travaux sont les suivants :

- Tranche n°2 de 3,5 hectares à aménager pour un montant de 460 000 € HT environ.
- Desserte Nord de la zone du Grand Moulin (secteur des Ouchettes) pour un montant de 70 000 € HT environ.
- Espace stationnement Poids Lourds le long de la route départementale : 45 000 € HT environ.

Il est précisé que les travaux relatifs à l'eau, l'électricité et les télécommunications sont en cours de chiffrage par les concessionnaires respectifs (Atlantic'eau et Sydela).

Observations : A Mme JOUBERT qui demande quelles sont les demandes en cours, combien de surfaces concernées, M. BRUNETEAU répond qu'il y a 2 réservations de lots à ce jour pour 5 000 m², une autre demande est en cours. Il ajoute que la demande est soutenue sur l'ensemble des zones du territoire de la CCSRA.

M. CHARRIER indique qu'il vient d'être sollicité par une entreprise qui arriverait de Nantes Métropole et qui souhaiterait acquérir 5 000 m² à Saint Mars de Coutais. A M. BRUNETEAU qui lui précise que l'extension de la zone de St Mars de Coutais est à l'étude, M. CHARRIER rappelle « qu'il s'agit d'un sujet

qui date » qu'il « aimerait voir avancer ». M. BRUNETEAU répond « c'est ce que nous nous attachons à faire en ce moment ».

M. BREMENT faisant remarquer que le prix de vente actuel de 20€, est inférieur au coût de revient, M. BRUNETEAU indique qu'il faut tenir compte du paramètre subventions. M. ROBIN indique que ce sera un sujet à discuter.

M. NAUD rappelle que lorsqu'un certain nombre d'hectares a été acquis auprès du département, l'intérêt était d'aménager une partie en foncier viabilisé pour accueillir des entreprises et laisser une partie susceptible d'être échangée avec l'agriculture lui permettant de reprendre des surfaces. Rappelant qu'il faudra faire attention à garder une vision globale pour y parvenir, M. BRUNETEAU confirme qu'une partie des terrains reviendra à l'agriculture.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

- Bâtiment Seguin : retour sur le projet de permanence architecturale

Le comité de pilotage « Seguin » a auditionné l'équipe d'architectes JAVA dans le cadre du lancement d'une permanence architecturale au sein des locaux Seguin. D'une durée de 1 an, la mission consiste à recueillir et confronter les points de vue des acteurs locaux (population, entreprises, lycées, associations etc...) sur la réappropriation d'un lieu emblématique aujourd'hui en friche. Des ateliers participatifs se dérouleront tout au long de l'année et esquisseront les premiers contours d'un tiers lieu. Aussi dans le cadre du développement de la Cité des compétences, l'enjeu est de rassembler toutes les composantes économiques du territoire et d'en faire un lieu des initiatives, de la création et de la formation.

Suite à la restitution de l'audition par le comité de pilotage aux membres Bureau, la permanence architecturale est actée pour un montant de 65 000 €.

Observations : M. LE YONDRE précise qu'il s'agit d'une information à l'assemblée. De façon à construire la cité des compétences la région soutient à hauteur de 40 000 € la permanence architecturale, l'Etat apporte également un soutien financier dans le cadre de la DSIL pour lancer les premiers travaux de rénovation à hauteur de 200 000 €. Le projet de permanence architecturale consiste à labelliser le projet en tiers lieu pour pouvoir prétendre à des projets et bénéficier des aides au fonctionnement du site, à l'animation, l'aspect conciergerie du lieu pour lequel il faudra avoir un fonctionnement et des personnes pour faire vivre le lieu. Cet appel à projet permettrait de pouvoir venir en appui à l'actuelle cité des compétences à travers un accompagnement et une professionnalisation de l'association. Mme JOUBERT rappelant que le projet de cité de compétences est ancien, demande si on a une idée de la date à laquelle on va aboutir et sur le coût global.

M. ROBIN, estimant que le site de l'ancienne distillerie SEGUIN a une valeur patrimoniale, répond qu'il y a là l'opportunité de refaire quelque chose qui fasse du sens en termes de patrimoine bâti et en termes d'animation. L'Etat encourage la création de tiers lieu pour des gens qui cherchent des bureaux à proximité de chez eux au lieu d'aller travailler sur Nantes... (espaces coworking, de fab lab) On ouvre un espace, on y met des gens qui font venir des gens qui ont des projets et progressivement il s'y construit quelque chose. Les Architectes seront là pour recevoir des gens actifs sur le territoire pour faire émerger une énergie. C'est un site où il se passera des choses en terme de formation, de création d'entreprises de re-socialisation peut-être. Faire coopérer dans un espace commun ça peut être efficace, l'endroit s'y prête bien. Il n'y a pas d'échéance, il faut voir ce qui est possible.

Mme JOUBERT fait part de son inquiétude face au retard, à l'absence de lieu à proposer dans l'immédiat aux jeunes, aux familles qui pourraient s'installer sur le territoire, dont les enfants pourraient y être scolarisés et qui feront le choix d'aller ailleurs où cette offre existe comme sur le territoire de St Philibert. Elle estime que l'on ne donne pas les moyens aux gens qui le voudraient de revenir à la ruralité, que l'on n'attire pas les jeunes. Elle ajoute que si les gens doivent prendre leur voiture pour aller travailler, cela ne concoure pas à la protection du climat. Elle fait également part de ses doutes sur les moyens

financiers de la CCSRA pour mener ce projet, et demande s'il y a possibilité d'avoir un autre projet sur le territoire dans un délai convenable en attendant l'aboutissement de ce projet est trop long.

Pour M. ROBIN qui estime que « dans cette communauté de communes, on passe beaucoup trop de temps à parler de choses qui sont de l'ordre du détail et pas assez de stratégie territoriale », ce projet sera coûteux mais il y aura des financements. « La permanence, c'est un accélérateur et pas un ralentisseur ». Il faudra voir s'il est possible d'investir assez vite dans une partie du bâtiment.

M. NAUD intervient : « Il n'y a pas de disjonction entre la permanence et la cité de compétences dont la communauté de communes était à la « co-origine » de la création et en est toujours membre. La réhabilitation de l'ancienne distillerie Seguin aux fins d'y recevoir les entreprises et toutes innovations permettra aux entreprises du territoire de s'exprimer dans un lieu symbolique qu'est le site SEGUIN. Aujourd'hui, nous sommes dans le dur. Il faut mettre au travail des gens pour définir ce que devrait être ce lieu. Il va connaître un nouveau développement avec les entreprises actuelles mais aussi avec des associations, des acteurs culturels, différents citoyens qui ont envie de se retrouver dans ce lieu. Les choses évoluent, se mettent en place, avant la fin du mandat les choses se seront calées. Pour l'instant il y a des choses qui se passent pour les entreprises, même s'il y a eu effectivement du temps perdu avec la COVID. »

M. PINABEL intervient : « On a vu ce que les architectes proposaient dans le bâtiment « Seguin ». Si on a un besoin de bureaux partagés, c'est un sujet en parallèle qui mériterait qu'on en discute. On a un certain nombre de bâtiments sur le territoire. On pourrait se pencher sur la question pour voir quel bâtiment serait disponible pour amener le plus rapidement un service auprès des citoyens, des jeunes familles qui voudraient s'installer. Il ne faut pas se restreindre à Seguin, mais regarder sur le parc de bâtiments.

Mme PELLETIER-SORIN rappelle que l'antenne de LEGE pourrait convenir : On a des salles disponibles qui pourraient, si on en a la volonté, être rapidement un espace de coworking. L'espace est libre, disponible, aux normes.

M. ROBIN propose qu'un inventaire des bâtiments soit effectué sur l'ensemble du territoire en matière d'offre d'espaces de coworking.

Mme JOUBERT ajoute que la cité des compétences, de niveau intercommunal, a été ouverte en avril 2019. Aujourd'hui, les locaux ne sont pas suffisants, cela demande un investissement fort au niveau administratif et de communication. Les entrepreneurs peuvent le faire un certain temps, mais les gens se lassent quand ils ne voient rien arriver. Il y a une réforme de la formation qui peut aussi favoriser de l'incertitude. Il y a une réflexion à mener

Intervention de M. Jean BARREAU exprimant « en avoir marre » de l'utilisation de l'anglicisme en réunion d'élus.

↳ Le Conseil communautaire prend acte du lancement de la permanence architecturale.

- Fonds Résilience (Région) : avenant à la convention

L'avenant porte sur le niveau du montant des avances accordées, les modalités de remboursement et sur l'allongement du fonds résilience **jusqu'au 30 septembre 2021.**

Observation : M. LE YONDRE indique qu'avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région des Pays de la Loire, les Départements, les grandes villes et les intercommunalités mutualisent leurs efforts au sein d'un dispositif unique : le Fonds territorial Résilience mis en place destiné à soutenir la trésorerie des entreprises qui permet aux entreprises ligériennes (jusqu'à 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 10 millions d'euros HT), ayant ou non bénéficié du Fonds de solidarité national, d'obtenir une avance remboursable de 3 500 à 20 000 €, à taux zéro. A ce jour, 14 entreprises du territoire ont bénéficié du fonds pour un total instruit de 77 000 € sur une enveloppe de 200 000 € réservée aux entreprises du territoire.

↳ **Décision :** Adopté à l'unanimité

V– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le Fonds LEADER

Mme GLASS souhaite faire un retour sur la réunion qui s'est tenue le 21 janvier 2021

Elle rappelle que 4 titulaires et 4 suppléants représentent la CCSRA au sein du groupe LEADER. Or, il s'avère que lors de cette première réunion, seuls 2 délégués étaient présents : Elle-même en titulaire et Laëtitia PELTIER en suppléant. Les titulaires doivent informer les suppléants quand ils ne peuvent assister aux réunions.

La programmation actuelle se terminera en 2022 au lieu de 2020, bénéficiant d'un abondement d'environ 600 000 € par an.

La programmation précédente a été très consommée. Les dossiers sont étudiés par ordre d'arrivée et doivent concerner la mobilité, l'environnement, les services, la redynamisation des centres bourgs, le patrimoine. Indiquant qu'elle a été élue Vice-Présidente du groupe Leader, Mme GLASS se tient à disposition des élus pour toute question. Un technicien du PETR est également disponible pour aider à la constitution des dossiers.

M. PINABEL demande que la liste des projets éligibles soit transmise dans les communes. Il souligne l'aspect contraignant de ce genre de dossier « il ne faut pas être pressé ».

Mme PELTIER souligne que « notre communauté de communes est pour l'instant celle qui exploite le moins ce fonds LEADER, alors que notre PETR est une des zones les plus demandeuses au niveau national. Ces dossiers sont plus contraignants à établir, il n'est peut-être pas nécessaire de déposer un dossier si le montant est inférieur à 4 000 €, mais au-delà c'est très intéressant ».

A M. JACOT qui demande combien de dossiers ont été « financés », Mme GLASS répond que 50 % des subventions ont été attribuées, 25 % mises en règlement. L'instruction est longue, le LEADER ne finance pas tout seul, mais c'est un coup de pouce non négligeable pour les projets.

Mme JOUBERT rappelant qu'il avait été évoqué la difficulté pour certaines communes à gérer les projets, et connaître les subventions auxquelles elles avaient droit, alors que d'autres communautés de communes disposent de personnel pour gérer ce genre de dossiers, demande s'il y a eu des évolutions à ce sujet au sein de la CCSRA, estimant que la recherche de subvention, « c'est un vrai métier ».

M. ROBIN répond qu'un travail à ce sujet est en cours, puisque, dans le cadre de l'ORT et le programme « Petites Villes de Demain » il y aura des financements pour des « chefs de projets », permettant de dégager des moyens humains pour porter des projets. Les marges de manœuvre du territoire sont assez faibles. Il faut faire preuve de solidarité de manière plus ferme. La Communauté de communes doit devenir plus puissante. Il faut que les communes acceptent de déléguer un peu plus de moyens à ce territoire et ainsi pouvoir concurrencer Pornic Agglo et Grand Lieu communauté.

- Ancienne caserne des sapeurs-pompiers de Paulx

M. GAUTHIER demande ce qu'il en est pour l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers de PAULX. M. LE YONDRE lui répond que le bâtiment a été construit sur un terrain communal, la Commune de Paulx en est bien propriétaire.

La séance est levée à 21 h 10

Laurent ROBIN
Président

Laëtitia PELTIER
Secrétaire de séance

Relevé des délibérations du Bureau communautaire depuis le 16 décembre 2020

Date	N° délibération	N° Nomenclature	Objet
2021-01-13	2021-001	7.4.4.	Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession du terrain référencé LOT 12 au sein du Parc d'Activités Legé Nord d'une superficie d'environ 1 708 m ² au prix de 15 € Hors Taxes le m ² au profit de la SCI MJS INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur et Madame Julien MONTASSIER, DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU notaire à Legé, DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Relevé des décisions prises par le Président depuis le 16 décembre 2020

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
2020-12-21	2020-044	8.8.2	Une convention pluri annuelle d'objectifs est conclue avec le CPIE, « 8 rue Sainte Radegonde » à CORCOUE SUR LOGNE (44650) qui s'engage à mettre en œuvre un programme d'éducation à l'environnement portant sur la prévention, le tri sélectif et le recyclage des déchets auprès des établissements scolaires du territoire communautaire pour les années civiles 2021, 2022 et 2023. La Communauté de communes s'engage à prendre en charge le coût total maximum éligible au programme d'actions sur la durée de la convention, soit 37 500 € de janvier 2021 à décembre 2023. (Le coût d'une demi-journée d'intervention est de 202,00 € pour 2021 avec un réajustement annuel dans la limite de 2 ou 3 % d'augmentation à préciser par avenant).
2020-12-21	2020-045	1.7.3	Une convention est signée entre la Région des Pays de la Loire, représentée par sa présidente, Autorité de gestion du FEADER et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'animation de la charte forestière de territoire sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour la période du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. ». La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre l'opération selon les conditions définies dans les articles de ladite convention qui prévoit des subventions maximales de 52 471,88 € de FEADER et 13 117,97 € d'aide de la Région des Pays de la Loire.
2020-12-23	2020-046	1.7.3	Une convention est signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) représenté par Mr Raymond CHARBONNIER, Président et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour définir les modalités permettant de bénéficier du marché à bons de commande « études de faisabilité mutualisées et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de chaufferies biomasse » porté par le SYDELA sur le territoire de Loire-Atlantique pour l'Espace aquatique l'Océane à Machecoul – Saint-Même.

			<p>La Communauté de communes s'engage à s'acquitter du montant de 1 076,40 € au SYDELA pour la mission de faisabilité.</p> <p>Si l'étude de faisabilité est concluante, et que la Communauté de communes décide la réalisation des travaux, la CCSRA s'engage à s'acquitter du montant de 1 497,60 € au SYDELA.</p>
2020-12-23	2020-047	1.7.3	<p>Une convention est signée entre le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) représenté par Mr Raymond CHARBONNIER, Président et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour définir les modalités permettant de bénéficier du marché à bons de commande « études de faisabilité mutualisées et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet de solaire thermique » porté par le SYDELA sur le territoire de Loire-Atlantique pour l'Espace aquatique l'Océane à Machecoul – Saint-Même.</p> <p>La Communauté de communes s'engage à s'acquitter du montant de 1 015.20 € au SYDELA pour la mission d'étude de faisabilité.</p> <p>Si l'étude de faisabilité est concluante, et que la Communauté de communes décide la réalisation des travaux, la CCSRA s'engage à s'acquitter du montant de 1 350,00 € au SYDELA pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage si elle est retenue</p>
2020-12-23	2020-48	1.7.3	<p>Une convention est signée entre le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) représenté par Mr Raymond CHARBONNIER, Président et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour définir les modalités permettant de bénéficier du marché à bons de commande « études de faisabilité mutualisées et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet de géothermie » porté par le SYDELA sur le territoire de Loire-Atlantique pour l'Espace aquatique l'Océane à Machecoul – Saint-Même.</p> <p>La Communauté de communes s'engage à s'acquitter du montant de 1 140.12 € au SYDELA pour la mission d'étude de faisabilité.</p> <p>La CCSRA s'engage à s'acquitter de la somme de 2 955,92 € au SYDELA si la longueur de sondes estimée dépasse 1 000 ml, afin de répondre à l'exigence de l'ADEME de réaliser un test de réponse</p> <p>Si l'étude de faisabilité est concluante, et que la Communauté de communes décide la réalisation des travaux, la CCSRA s'engage à s'acquitter du montant de 1 658.59 € au SYDELA pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage si elle est retenue.</p>
2020-12-23	2020-049	1.7.3	<p>Une convention est signée entre le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) représenté par Mr Raymond CHARBONNIER Président, et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour définir les modalités permettant de bénéficier du marché à bons de commande « études de faisabilité mutualisées et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet de chaufferie biomasse » porté par le SYDELA sur le territoire de Loire-Atlantique pour le réseau de chaleur – équipements de LEGE.</p> <p>La Communauté de communes s'engage à s'acquitter du montant de 2 034,00 € au SYDELA pour la mission d'étude de faisabilité comprenant l'étude d'un réseau entre 2 et 5 bâtiments, avec étude de la vente de chaleur.</p>

			Si l'étude de faisabilité est concluante, et que la Communauté de communes décide la réalisation des travaux, la CCSRA s'engage à s'acquitter du montant de 1 684,80 € au SYDELA pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage si cette dernière est retenue.												
2020-12-23	2020-050	1.4.1	Un contrat relatif à la mise à disposition d'un logiciel pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines pour une période de 3 ans, est conclu avec la Société SEGILOG SAS sise rue de l'Eguillon à la FERTE BERNARD (72400) représentée par son Président Directeur Général, M. Pierre-Marie LEHUCHER. Le contrat est conclu du 1 er janvier 2021 au 31 décembre 2023, moyennant une dépense annuelle de 8 010.00 € Hors Taxes pour la cession du droit d'utilisation du logiciel et 890.00 € HT pour la formation de personnel et sa maintenance.												
2020-12-29	2020-051	7.3.1	<p>Budget Principal 2020 Le virement de crédit suivant est retenu :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Dépenses d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>020-01</td> <td>Dépenses imprévues d'investissement</td> <td>-30 000€</td> </tr> <tr> <td>2313-020</td> <td>Travaux en cours</td> <td>+ 30 000€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>0.00€</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses d'investissement			020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-30 000€	2313-020	Travaux en cours	+ 30 000€	TOTAL		0.00€
Dépenses d'investissement															
020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-30 000€													
2313-020	Travaux en cours	+ 30 000€													
TOTAL		0.00€													
2020-12-31	2020-052	1.4.1	<p>Une convention de collecte des huiles usagées est conclue avec la Société ASTRHUL sise Zone Artisanale des Couronnières 137 rue Lavoisier à LIRE (49530). La prestation prévoit : par pompage, acheminement vers le site du collecteur, échantillonnages, fourniture de bon d'intervention, regroupement et stockage temporaire sur site agréé ASTRHUL, réexpédition vers les filières de traitement et de valorisation agréées etc...selon arrêté du 8 août 2016</p> <p>La présente convention, renouvelable par tacite reconduction, est conclue pour une durée d'un an à partir de la signature entre les 2 parties. Les prix sont reconductibles 2 fois par période de 1 an.</p> <p>La Prestation de pompage des huiles usagées sera de 95 € Hors Taxes la tonne. La facturation se fera au prorata du volume figurant sur le bon de commande -minimum de facturation fixé par forfait à 85 € HT-</p>												
2020-12-31	2020-053	7.1.3	<p>Budget Principal 2020 Le virement de crédit suivant est retenu :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Dépenses de fonctionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>022-01</td> <td>Dépenses imprévues de fonctionnement</td> <td>-177 143.60€</td> </tr> <tr> <td>739211-01</td> <td>Attributions de compensation</td> <td>+177 143.60€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>0.00€</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses de fonctionnement			022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-177 143.60€	739211-01	Attributions de compensation	+177 143.60€	TOTAL		0.00€
Dépenses de fonctionnement															
022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-177 143.60€													
739211-01	Attributions de compensation	+177 143.60€													
TOTAL		0.00€													
2021-01-04	2021-001	1.4.1	La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement forestier est confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire pour un montant de 6 600,00 € H.T.												